



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

LE SAMEDI 24 JUIN 2023

GRANDE HALLE, COURNON D'AUVERGNE

VOEUX DES CLUBS :

Les Clubs qui désirent présenter des voeux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2023 doivent, conformément à l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, soit avant le 25 mai 2023 à minuit, à ligue@laurafoot.fff.fr.

CLUBS

RÉUNION DU 15 MAI 2023

[Nouveau Club Saison 2023/2024](#)

764375 – FOOTBALL FEMININ NORD ISERE – Féminin.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

CETTE SEMAINE

| | |
|------------------|----|
| Voeux des Clubs | 1 |
| Clubs | 1 |
| Coupes | 2 |
| Délégations | 4 |
| Sportive Seniors | 5 |
| Sportive Jeunes | 7 |
| Arbitrage | 11 |
| Règlements | 15 |

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 15 MAI 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPE LAURAFoot 2022/2023

Finales : Dans sa réunion du 23 janvier 2023, le Bureau Plénier a validé l'organisation des finales à **Péronnas (01)** le dimanche 11 juin 2023. Club support : F. Bourg en Bresse Péronnas 01.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu. (Décision du bureau plénier du 05/09/2022)

SENIORS

Bonus coupe LAuRAFoot masculine : sont concernés les clubs des districts du Cantal, de Haute Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le Bureau Plénier valide le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

1/2 finale : le jeudi 18 mai 2023 à 14 h 30 (Ascension).

Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

Terrain : T4 obligatoire

FEMININES

1/2 finale le jeudi 18 mai 2023 à 14 h 30 (Ascension).

Le port de l'équipement fourni est obligatoire.

Terrain : classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot (SAISON 2022/2023)

Validées par le Bureau Plénier du 23 Janvier 2023.

DOTATIONS MASCULINES (2022/2023)

Perdants :

- ¼ Finales : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une

valeur de 150 euros

- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FEMININES (2022/2023)

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

DOTATIONS FUTSAL (2022/2023)

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

CANDIDATURE ORGANISATION COUPE REGIONALE

FUTSAL G. VERNET

Le Conseil de Ligue lors de sa réunion du 1er avril 2023 a validé la candidature de **Association Sportive La Rochette**.

Finale le dimanche 28 mai 2023, au gymnase de La Seytaz à Valgelon La Rochette (73110) à 17 h 00.

MEILLEURES PERFORMANCES EN COUPE DE FRANCE

ET COUPE GAMBARDILLA

Coupe de France :

Club de ligue : S.A. THIernois, remise lors de l'AG de la ligue en juin.

Club de district : AV. COTE FOOT, remise lors de l'AG du district de la Loire.

Coupe Gambardilla CA :

Club de ligue : AS ST PRIEST, remise lors de l'AG de la ligue en juin.

Club de district : GPT FEURS FOREZ DONZY, remise effectuée le 6 mai 2023.

FINALE REGIONALE

BEACH SOCCER

Projet validé par le Bureau Plénier du 13 février 2023 : lieu et date : A. VESSEaux (07) Le dimanche 25 juin 2023.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2023/2024

Ouverture des engagements :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2023/2024 de la Coupe de France (seniors libres).

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord sur FOOTCLUBS.

*Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS **avant le 15 juin 2023** et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.*

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2022/2023, vous devez vous inscrire via le menu :

« Compétitions » / « Engagements » / « Saison 2023/2024 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2023 (dernier délai). Droits d'engagement : 52 Euros

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes. 1er tour le dimanche 27 août 2023.

COURRIER RECU

Demande de la chaîne TV07 pour captation de la demi-finale coupe LAuRAFoot à Eyrieux Embroye. Accord après consultation du service communication.

Pierre LONGERE,

AbtisseM HARIZA

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 15 MAI 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités jusqu'à la fin de saison au service compétition : competitions@laurafoot.fff.fr et éventuellement communiquer leur souhait de ne pas continuer leur mission pour la nouvelle saison.

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES

REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la

Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

CANDIDATURES : Mmes ODIN et KAROUBI. Noté

CS VIRIAT : Transmis à la C.R. Sécurité.

Mme SPATARI : Noté.

ROANNE FOOT 42 : Demande de Délégué. Noté

F.F.F. : Réunion des responsables régionaux le 30 mai 2023 à la F.F.F. : Noté

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 15 MAI 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

INFORMATIONS

LES DEUX DERNIÈRES JOURNÉES DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de championnat se joueront le même jour, à la même heure (cf. : article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prononcées par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023 :

* **Concernant les championnats National 3 et Régional 1, les rencontres des deux dernières journées de championnat seront programmées pour le samedi à 18h00.**

* **Les rencontres du championnat Régional 2 des Poules A, B et D comptant pour les 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00.**

* **Les autres rencontres des championnats régionaux seniors en R2 (Poules C et E) et R3 seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

TABLEAU DES ACCESSIONS ET

RETROGRADATION EN

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement

antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- **Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.**

TERRAINS IMPRATICABLES (RAPPEL)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3 : « Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

DOSSIERS**REGIONAL 2 – Poule B**

* Match n° 20410.2 : C.S. PONT DU CHATEAU / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON du 13 mai 2023.

La Commission enregistre la décision de l'arbitre principal de reporter cette rencontre en déclarant impraticable le terrain de repli (Issoire) proposé par le Club recevant, ceci en présence des officiels et des deux équipes faisant suite à l'arrêté municipal pris par la Mairie de Pont Du Château de fermer pour le week-end les installations du stade Léon Baget.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure. Compte tenu des impératifs du calendrier, celui-ci devra être disputé avant le 20 mai 2023, date de l'avant-dernière journée de championnat.

En application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la Ligue, la Commission met à la charge du C.S. PONT DU CHATEAU (Club recevant) les frais de déplacement des arbitres et officiels désignés pour ce match.

REGIONAL 3 – Poule B

* FORFAIT du F.C. COURNON D'AUVERGNE (2)

Match n° 20737.2 : BEZENET DOYET FOOTBALL / F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) du 14 mai 2023.

La Commission donne match perdu par forfait au F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (BEZENET DOYET FOOTBALL) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Constatant que les officiels étaient présents au stade pour diriger la rencontre, la Commission met les frais de déplacement à la charge du club visiteur.

REGIONAL 3 – Poule C

* Match n° 20804.2 : U.S. MARINGUES / U.S. MOZAC du 13 mai 2023

La Commission accuse réception de l'arrêté municipal de la Commune de MARINGUES interdisant l'utilisation des terrains municipaux de la ville durant le week-end du 13-14 mai 2023 du fait des intempéries de ces derniers jours.

Cette rencontre qui était prévue le samedi 13 mai 2023 est reportée à une date ultérieure. Compte tenu des impératifs du calendrier de cette poule, celle-ci devra être disputé avant le 21 mai 2023, date de l'avant-dernière journée de championnat.

REGIONAL 3 – Poule D

* Match n° 20862.2 : A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / F.C. DUNIERES du 30 avril 2023.

La Commission entérine la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 10 mai 2023 qui a donné match perdu par forfait sur le terrain au F.C. DUNIERES pour abandon de la rencontre avec 0 point et 0 but pour en reporter le gain du match à l'A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES (3 points, 3 buts).

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

COURRIERS (HORAIRES)**REGIONAL 1 – Poule B**

* OI. DE VALENCE (549145)

Le match n° 20217.2 : OI DE VALENCE / F.C. VELAY se déroulera le samedi 20 mai 2023 à 18h00 au stade du Prieuré à Montelieu.

AMENDES**A / FORFAIT :**

F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait de son équipe Seniors (2) sur le match n° 20737.2 en R3 - Poule B - du 14/05/2023.

B / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **C.S. AMPHION PUBLIER (516534)** : match n° 21265.2 en R3 – Poule J – du 14/05/2026

* **ARVANT VERGONGHEON (506371)** : match n° 20343.2 en R2 – Poule A – du 14/05/2023

* **E.S. DRUMET MOUXY (526437)** : match n° 21198.2 en R3 – Poule I – du 14/05/2023

* **F.C. LYON FOOTBALL (505605)** : match n° 20935.2 en R3 – Poule E – du 14/05/2023

* **U.S. MURETTE (504823)** : match n° 21067.2 en R3 – Poule G – du 14/05/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,
Président des Compétitions

Jean-Pierre HERMEL,
Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 09 MAI 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

LES DEUX DERNIÈRES JOURNÉES DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX EN JEUNES

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de disputeront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prises par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023,

* Les rencontres du Championnat U18 R1 poule A et U18 R2 Poule A, B & C des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h.00.

* Les rencontres des autres championnats de jeunes comptant pour les 2 dernières journées, à savoir :

- U20 R1 et R2 Poules A, B et C
- U18 R1 – Poule B
- U18 R2 – Poule D
- U16 R1 – Poules Avenir et Promotion
- U16 R2 – Poules A, B, C et D
- U15 R1 – Niveaux A et B (poules A, B)
- U15 R2 – Poules A, B, C, D
- U14 R1 – Niveaux A et B

seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00.

BARRAGES

Pour cette saison, les rencontres de barrage pour :

- L'accession en championnat National U19
- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant)
- La descente en U16 R2

se dérouleront le **dimanche 18 juin 2023** sur les installations du club SA THIernois.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET

RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS

REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire, se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une **demande par écrit** auprès du service compétitions de la Ligue.

HORAIRES - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES R.G. DE LA LAuRAFOOT

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

*** U20 REGIONAL 2 – Poule B**

Match n° 21579.2 du 06/05/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'O. St GENIS LAVAL** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe

adverse, **U.S. MONISTROL SUR LOIRE**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

*** U14 REGIONAL 1 – Niveau B, Poule A**

Match n° 22091.2 du 07/05/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C.O. FIRMINY INSERSPORT** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **L'ETRAT LA TOUR SPORTIF**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES

A / FORFAIT :

O. St GENIS LAVAL (520061) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21579.2 en U20 R2 - Poule B - du 06/05/2023.

F.C.O. FIRMINY INSERSPORT (504278) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 23091.2 en U14 R1 - Niveau B - Poule A - du 07/05/2023.

B / FML

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)** : match n° 23152.2 en U14 R1 – Niveau 1, Poule B – du 06/05/2023.

* **LYON CROIX ROUSSE (516402)** : match n° 25743.1 en Critérium U13 – Poule D – du 06/5/2023.

* **U.S. MAJOLAINE MEYZIEU (504303)** : match n° 21419.2 en U20 R2 -Poule B – du 30/04/2023.

* **U.S. MAJOLAINE MEYZIEU (504303)** : match n° 21420.2 en U20 R2 – Poule B – du 07/05/2023.

* **ROANNAIS FOOT 42 (552975)** : match n° 23090.2 en U14 R1 – Niveau 1, Poule B – du 07/05/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 16 MAI 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

LES DEUX DERNIÈRES JOURNÉES DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX EN JEUNES

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se disputeront le même jour, à la même heure (cf. article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prises par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023,

* Les rencontres du Championnat U18 R1 poule A et U18 R2 Poule A, B & C des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h.00.

* Les rencontres des autres championnats de jeunes comptant pour les 2 dernières journées, à savoir :

- U20 R1 et R2 Poules A, B et C
- U18 R1 – Poule B
- U18 R2 – Poule D
- U16 R1 – Poules Avenir et Promotion
- U16 R2 – Poules A, B, C et D
- U15 R1 – Niveaux A et B (poules A, B)
- U15 R2 – Poules A, B, C, D
- U14 R1 – Niveaux A et B

seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00.

BARRAGES

Pour cette saison, les rencontres de barrage pour :

- L'accession en championnat National U19
- L'accession en Championnat National U17 (2ème accédant)
- La descente en U16 R2

se dérouleront le dimanche 18 juin 2023 sur les installations du club des S.A.Thiers.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET

RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS

REGIONAUX JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire, se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

* U20 REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 21586.2 du 14/05/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'**OI. St GENIS**

LAVAL et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **R.C. VICHY**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (2ème forfait).

* U18 REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 21803.2 du 13/05/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'**U.S. MOZAC** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **U.S. BEAUMONT**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (2ème forfait)

* U18 REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 21805.2 du 14/05/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'**A.S. DOMERAT** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, **F.C. VILLEFRANCHE (2)**, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U16 REGIONAL 1 – Poule Promotion

Match n° 22177.2 du 14/05/2023

La Commission enregistre le forfait annoncé de **MONTLUCON FOOTBALL 1** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,

OI. St ETIENNE, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES

A / FORFAIT :

* **OI. St GENIS LAVAL (520061)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21586.2 en U20 R2 - Poule B - du 14/05/2023

* **U.S. MOZAC (521724)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21803.2 en U18 R2 - Poule A - du 13/05/2023

* **A.S. DOMERAT (506258)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21805.2 en U18 R2 - Poule A - du 14/05/2023

* **MONTLUCON FOOTBALL (550852)** – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22177.2 en U16 R1 - Poule Promotion - du 14/05/2023

B / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **U.S. DAVEZIEUX VIDALON (509197)** : match n° 22178.2 en U16 R1 – Poule Promotion – du 13/05/2023

* **A.S. LYON MONTCHAT (523483)** : match n° 22697.2 en U15 R1 – Niveau B, Poule B – du 14/05/2023

* **U.S. MILLERY VOURLES (549484)** : match n° 22897.2 en U15 R2 – Poule C – du 14/05/2023

* **F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (504256)** : match n° 21428.2 en U20 R2 – Poule A – du 14/05/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 15 MAI 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DOSSIERS MEDICAUX SAISON 2023/2024

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et seniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences ».

Ils seront à retourner pour le **15 juillet 2023** selon les modalités qui seront communiqués ultérieurement.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2023 / 2024 :

- Vendredi 25 août 2023 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF
- Samedi 26 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres Elite Régionale, R1 et groupe Espoirs FFF, arbitres féminines toutes catégories
- Dimanche 27 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3
- Samedi 02 septembre 2023 à 8h à Lyon et à Cournon d'Auvergne : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3
- Dimanche 03 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue (à confirmer suivant le calendrier sportif)
- Dimanche 10 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : arbitres Futsal (à confirmer suivant le calendrier sportif)
- Dimanche 10 septembre 2023 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres
- Tous les rassemblements se termineront à 18h.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Calcul des âges des arbitres se fera au 1/1/2024 pour la saison 2023/2024.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site LAuRAFoot).

Les montées/descentes tiennent compte de la réforme des championnats fédéraux (moins de clubs aux différents niveaux nationaux) et de leur impact sur les compétitions régionales (élévation du niveau sportif pour une même appellation, diminution du nombre d'arbitres Elite Régionale).

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales (10 arbitres maximum promotionnels et non promotionnels).

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : parmi les arbitres classés, 3 descentes obligatoires en R2; objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2023/2024 participation obligatoire aux échanges inter ligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, parmi les arbitres classés 2 descentes obligatoires en R3, participation obligatoire aux échanges inter ligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges inter ligues), parmi les arbitres classés 1 descente obligatoire en district (possibilité de repasser les

examens pratiques dès la saison suivante si Q annuel égal ou supérieur à 28/40).

AAR1 : parmi les arbitres classés 2 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 2 montées en AAR1 ; parmi les arbitres classés, 2 descentes obligatoires en AAR2.

AAR3 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 montée en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche), 1 descente obligatoire en district (possibilité de repasser les examens pratiques dès la saison suivante si Q annuel égal ou supérieur à 28/40).

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation Espoirs FFF.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : **i.** participation AG arbitres **ii.** puis nombre d'échecs aux tests physiques **iii.** puis participation au(x) stage(s) de formation **iv.** puis meilleur classement au rang d'un des observateurs **v.** puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs **vi.** puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

- *Un arbitre ou un assistant R3, rétrogradé pourra être présenté à nouveau par son district d'appartenance dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue.*
- *Un arbitre rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue pourra être immédiatement représenté à la pratique, par sa C.D.A., la saison suivante, sans repasser la théorie.*
- *Un jeune arbitre accédant à la catégorie R3 sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.*
- *Un arbitre R3 rétrogradé sera exempté de repasser la théorie si ce dernier a obtenu la note minimale de 28 sur 40 au questionnaire annuel.*

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus.

Les affectations seront consultables sur le site de la LAuRAFoot dans la soirée du dimanche 11 juin 2023.

RAPPEL de l'extrait de PV du Bureau Plénier du 20 septembre 2021 à appliquer strictement par les arbitres

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

PORTAIL DES OFFICIELS OUTIL DE RESSENTI DES ARBITRES

Un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à la rencontre où ils ont officié a été mis en place sur le Portail Des Officiels sur ordinateur. Nous invitons les **arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre** afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

- Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(non impliqués dans leur CDA\)](#)

- Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) : [Challenge Recrutement Arbitres \(CDA\)](#)
- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

PRECISIONS IMPORTANTES

APPLICATION PORTAIL

DES OFFICIELS :

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO par exemple, la désignation n'apparaissait dans l'appli, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour **mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas** comme c'est le cas sur de nombreuses applications. **Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.**

Il est également vivement recommandé **d'activer les notifications** dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de **recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée**. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

COMPTABILITE

- Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre **numéro de licence**.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations.
- La pose des indisponibilités.
- Les messages des instances.
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés.
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indispos et autres événements.
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels).
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi**.

Pour rappel : CN2, CN3, R1 1h30 avant le coup d'envoi, autres compétitions 1h avant le coup d'envoi.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionnée en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



DESIGNATEURS

| | | |
|---------------------|--|--|
| BEQUIGNAT Daniel | Observateurs AAR1 AAR2 AAR3 | Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr |
| BONTRON Emmanuel | Dési Futsal Observateurs Futsal | Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr |
| BOUGUERRA Mohamed | Dési ER R1 R2 | Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bougerra@wanadoo.fr |
| CALMARD Vincent | Dési JAL 1 JAL 2 | Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr |
| CLEMENT Louis | Représentant arbitres Conseil de Ligue | Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr |
| COLAUD Yvon | Observateurs JAL Cand JAL | Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com |
| DA CRUZ Manuel | Futsal | Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com |
| GRATIAN Julien | Observateurs R1 R2 | Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr |
| MOLLON Bernard | Dési R3 Cand R3 Discipline | Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr |
| ROUX Luc | Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3 | Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr |
| VINCENT Jean-Claude | Dési Cand Pré-Ligue Appel | Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com |

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 15 MAI 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND,

Stagiaire : M. OHANNESSIAN.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 104 U18 R2 D - ES MANIVAL ST ISMIER 1 - CHAMBERY SAVOIE FOOT 1
- Dossier N° 105 Futsal R2 - Play Off - FUTSALL DES GEANTS 1 - ALF FUTSAL 2

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 104 U18 R2 D

ES MANIVAL ST ISMIER 1 N° 523348 / CHAMBERY SAVOIE FOOT 1 N° 581459

Championnat U18 - Régional 2 - Poule D - Journée 23 - Match N° 24602325 du 07/05/2023

Motif : Demande du club de l'ES MANIVAL ST ISMIER, concernant la participation du joueur BETTA DAFFOT Eddy, licence n° 2547379524 du CHAMBERY SAVOIE FOOT, au motif que ce joueur est sous le coup d'une suspension d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 01/05/2023.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de l'ES MANIVAL ST ISMIER, formulée par courriel en date du 12/05/2023 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 12/05/2023 au CHAMBERY SAVOIE FOOT, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur BETTA DAFFOT Eddy a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 26 avril 2023, d'un match ferme à compter du 1er mai 2023 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements

Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 28 avril 2023 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe U18 de CHAMBERY SAVOIE FOOT, évoluant en Régional 2, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur BETTA DAFFOT Eddy de CHAMBERY SAVOIE FOOT n'avait pas purgé son match de suspension et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du CHAMBERY SAVOIE FOOT 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'ES MANIVAL ST ISMIER 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

| | | |
|--------------------------|----------|--------|
| ES MANIVAL ST ISMIER 1 : | 3 Points | 3 Buts |
| CHAMBERY SAVOIE FOOT 1 : | -1 Point | 0 But |

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur BETTA DAFFOT Eddy du CHAMBERY SAVOIE FOOT a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 22/05/2023 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club du CHAMBERY SAVOIE FOOT est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'ES MANIVAL ST ISMIER ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 105 Futsal R2 Play OffFUTSALL DES GEANTS 1 N° 582073 / ALF
FUTSAL 2 N° 590544Championnat Futsal - Régional 2 - Play
Off - Journée 6 - Match N° 25779262 du
13/05/2023

1°/ Réserve d'avant-match du FUTSALL DES GEANTS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ALF FUTSAL, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

2°/ Réclamation d'après-match du FUTSALL DES GEANTS, le club a écrit « le numéro 7 GAUDIN Thibault, licence n° 2545431514 ayant disputé la rencontre d'avant avec l'équipe première contre GOAL FUTSALL CLUB 2, il est donc non qualifié pour la rencontre de ce jour ».

DECISION

1°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du FUTSALL DES GEANTS, formulée par courrier électronique en date du 15/05/2023 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F « Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. » ;

Considérant que la réserve ne mentionne pas le grief précis invoqué à savoir le nombre de joueurs mutés hors-période autorisés ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par le FUTSALL DES GEANTS, en date du 13/05/2023, est **irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse ;**

2°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du FUTSALL DES GEANTS, formulée par courrier électronique en date du 15/05/2023 ;

Considérant qu'après avoir constaté la recevabilité de la réclamation en la forme, il convient d'en étudier le fond ;

Attendu qu'en application de l'article 23.3.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de

la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain » ;

Attendu que le joueur Thibault GAUDIN a effectivement participé à la dernière rencontre de l'équipe première d'ALF FUTSAL ; qu'après consultation du calendrier de l'équipe première du club ALF FUTSAL, la Commission constate que cette dernière a disputé sa dernière journée de championnat Régional 1 le même jour que la rencontre citée en référence ; que le joueur Thibault GAUDIN pouvait donc effectivement prendre part à la rencontre de Régional 2 Futsal opposant FUTSALL DES GEANTS à ALF FUTSAL ;

Attendu qu'en application de l'article 23.3.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot « En outre, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17 » ;

Attendu qu'après consultation du calendrier de l'équipe première du club ALF FUTSAL, la Commission constate que cette dernière est engagée en championnat Régional, et non en Championnat National ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements déclare la réclamation du club FUTSALL DES GEANTS **irrecevable sur le fond**, et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du FUTSALL DES GEANTS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

